



CP 105

ACCORD SECTORIEL NON-FERREUX

05/07/2023

Le 5/7/23 les partenaires sociaux du secteur des non-ferreux sont parvenus à un projet d'accord sectoriel pour la période 2023-2024.

Voici le résultat de cet accord:

- Pouvoir d'achat: régime sectoriel prime pouvoir d'achat sur base de la comparaison entre les bénéficiaires en 2022 (code 9901) et la moyenne des bénéficiaires de 2019-2020-2021 :
 - Augmentation de 0 à 5% - montant de €250
 - Augmentation de 5 – 10% -> €300
 - Augmentation de 10 – 20% -> €500
 - Augmentation de 20-30% -> €600
 - Augmentation à partir de 30% -> €750
 - Les entreprises ont jusqu'au 31/10 pour négocier la prime au niveau local.
- Reconduction maximale jusqu'au 30/6/25 de tous les régimes de RCC.
- Reconduction maximale jusqu'au 30/6/25 de tous les régimes de crédit-temps emplois de fin de carrière.
- Reconduction maximale jusqu'au 31/12/26 de la "dispense de disponibilité adaptée".
- Conversion possible des écochèques de manière alternative.
- Pas d'application des salaires jeunes.
- Petit chômage: assimilation mariés et cohabitants de fait ; assimilation demi-frère / demi-sœur / frères / sœurs.
- Instauration d'un droit individuel à la formation de 4 jours en 2023 et 5 jours en 2024.
- Assimilation complète du chômage temporaire pour le calcul de la prime de fin d'année.
- Régime sectoriel plan de leasing de vélo via la prime de fin d'année
- Augmentation jusqu'au plafond fiscal de l'indemnité vélo: €0,27/km
- Amélioration de l'attribution des jours de carrière: 1 jour à partir de 54 ans, 2 jours à partir de 57 ans; maintien du 3ème jour à partir de 60 ans, 4ème jour pendant la dernière année de la carrière.
- Introduction d'un 4ème jour de congé d'ancienneté à partir d'une ancienneté de 25 ans.
- Attention sectorielle pour la lutte contre le racisme et pour le maintien des valeurs morales.
- Suivi médical après sortie de service sur base volontaire (surveillance de santé prolongée)
- Attention du secteur pour le dumping social, la responsabilité de la chaîne d'approvisionnement et la transition juste.
- La CCT relative à la sécurité du travail sera conclue pour une durée indéterminée.
- Reconduction de tous les accords à durée déterminée.

Le présent projet d'accord a été atteint grâce à l'engagement de toutes les fractions.

Les partenaires sociaux se prononceront sur le contenu de ce projet d'accord.